

Quatre rapports sont requis. Le premier doit être remis à la fin de la période d'activité ou à la date d'expiration, et les trois autres, à des intervalles de 12 mois.

Même si aucun contrat n'a été obtenu, un RVR indiquant « zéro » doit être produit en vertu de l'entente légale.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La clause de remboursement prévue dans l'entente légale stipule que la société requérante devra rembourser la totalité de la contribution du PDME s'il est jugé que le contrat qu'elle a réussi à obtenir sur le marché cible est lié à l'activité visée par l'aide.

Toutefois, dans les cas où la valeur du contrat obtenu est inférieure à 10 p. 100 du montant prévu, le responsable du projet pourra consentir à réduire le montant à rembourser s'il y a lieu.

Le remboursement est exigible dans les six mois qui suivent la date de signature du contrat.

Le montant remboursé par les entreprises ne dépassera en aucun temps le montant de la contribution du PDME qui aura été approuvée.

AUTRES EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- | | |
|---|--------------|
| ■ MARCHÉ À SUIVRE POUR LA DEMANDE | Voir page 18 |
| ■ TRAITEMENT DES DEMANDES | Voir page 18 |
| ■ ENTENTE LÉGALE | Voir page 18 |
| ■ DEMANDES DE PAIEMENT | Voir page 19 |
| ■ RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PROJET ET SUR LE MARCHÉ | Voir page 19 |
| ■ DISPOSITIONS RELATIVES À LA VÉRIFICATION | Voir page 19 |